

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT POUR 2022 REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DE DEPLOIEMENT ET DE MAINTENANCE DU RESEAU FIBRE OPTIQUE DE LA
COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MARENNE**

N° 2022-46PM

Le Maire de la commune de Saint Geours de Marenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée en date du 13 juin 2022 **par l'entreprise AXIONE – 9 boulevard Lucien Favre- 64000 PAU** signalant des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, ouverture ponctuelle de chambres et aiguillage de conduites existantes, raccordements ou sinistres dans les rues ou chemins de la commune de Saint Geours de Marenne, du 14 juin au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif des interventions menées par l'entreprise AXIONE sur le réseau de fibre optique de la commune de Saint Geours de Marenne afin de procéder à des raccordements clients, des SAV ainsi que des opérations de maintenance,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable aux chantiers de déploiement et de maintenance du réseau de fibre optique réalisés par l'entreprise AXIONE sur l'ensemble des voies communales et sur les routes départementales situées en agglomération de la commune de Saint Geours de Marenne. **Il s'applique du 14 juin 2022 au 31 décembre 2022 entre 8h00 et 17h00.**

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens. Dans les autres cas, elle sera maintenue sur une voie rétrécie ou bien alternée, par demi-chaussée et réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets K10, soit par l'utilisation de feux tricolores, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité.

ARTICLE 3 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Limitation de vitesse à 30 km/h

ARTICLE 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

ARTICLE 6 : L'entreprise AXIONE aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

ARTICLE 7 : A la fin du chantier, les lieux seront rendus en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Entreprise AXIONE, qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons
- Monsieur le Chef de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint Geours de Marenne

A Saint Geours de Marenne, le 13 juin 2022

